

Fumer dans
les lieux publics.



BRITISH AMERICAN
TOBACCO
SWITZERLAND

Un choix éclairé.



La coexistence entre fumeurs et non-fumeurs est-elle possible?



Avec cette brochure, British American Tobacco Switzerland souhaite apporter sa contribution au débat relatif à la fumée dans les lieux publics, dans un esprit de dialogue et d'ouverture.

Des solutions existent, qui permettent de satisfaire tant les non-fumeurs que les fumeurs, en tenant compte des circonstances particulières à chaque lieu et à chaque type d'affectation.

Nous pensons donc qu'une interdiction générale de fumer dans les lieux publics serait disproportionnée et priverait chacun (exploitant, consommateur, non-fumeur, fumeur) de décider librement et en fonction des circonstances s'il veut fumer ou être exposé à la fumée.

Avertissement : Fumer comporte des risques pour la santé. Dès lors, seuls des adultes informés devraient pouvoir décider s'ils veulent fumer ou non. Dans la présente brochure, le terme « fumeur » s'entend des personnes de plus de 18 ans qui ont fait le choix de fumer.

Les espaces publics intérieurs.



De manière générale, les non-fumeurs ne devraient pas être exposés à la fumée des autres sans leur consentement. Pour leur part, les fumeurs devraient pouvoir consommer leur produit sans être mis à l'écart.

Incontestablement, la fumée peut incommoder les non-fumeurs tout autant que, parfois, les fumeurs eux-mêmes.

Faire preuve d'égards mutuels est indispensable, mais peut s'avérer insuffisant. Des mesures existent qui permettent de satisfaire l'ensemble du public.

Dans les lieux publics intérieurs – lieu de travail, aéroport, restaurant, café, bar, discothèque, etc. –, le propriétaire/l'exploitant devrait pouvoir choisir quel type d'environnement il souhaite proposer au public (employés, visiteurs, clients, etc.).

Voici quelques exemples de solutions, dont certaines ont d'ores et déjà été introduites de manière volontaire :

- Systèmes de ventilation
- Systèmes de filtration/épuration d'air
- Jours spécifiques fumeurs/non-fumeurs
- Horaires spécifiques fumeurs/non-fumeurs (p. ex. pendant les repas)
- Espace fumeurs
- Zones fumeurs séparées (fumeurs)

Il va sans dire que nous respectons également le choix de ceux qui ont décidé d'exploiter des établissements entièrement non-fumeurs.

Seule cette diversité de l'offre permet à l'ensemble du public d'effectuer un choix conscient et éclairé. Pour ce faire, il est évidemment essentiel de signaler clairement les règles à l'entrée de chaque lieu public.

« La fumée peut incommoder.
Des solutions existent. »



Les espaces publics extérieurs.



« La solution réside dans le dialogue et le respect. »



La liberté individuelle ne devrait pas être restreinte de manière excessive. Chaque fois que cela est possible, des normes permettant à chaque adulte responsable de faire des choix conscients doivent être préférées aux interdictions pures et simples.

Dans les espaces publics extérieurs (parcs, terrasses, etc.), une interdiction de fumer serait totalement disproportionnée. Cela dit, il est vrai que la fumée peut parfois incommoder. Compte tenu de l'environnement, cet éventuel problème peut aisément être réglé par le dialogue et le respect.

Quelques exemples :

- Demander si l'on peut fumer
- Oser dire que la fumée gêne
- Se déplacer
- S'abstenir de fumer à proximité d'enfants et de femmes enceintes
- Attendre la fin du repas



« Une réglementation harmonisée au niveau suisse. »



Mêmes droits et mêmes obligations pour tous.

La question de la fumée dans les lieux publics se pose de la même manière partout en Suisse. Toutefois, des réponses sensiblement différentes peuvent être apportées en fonction de l'approche choisie par tel ou tel canton.

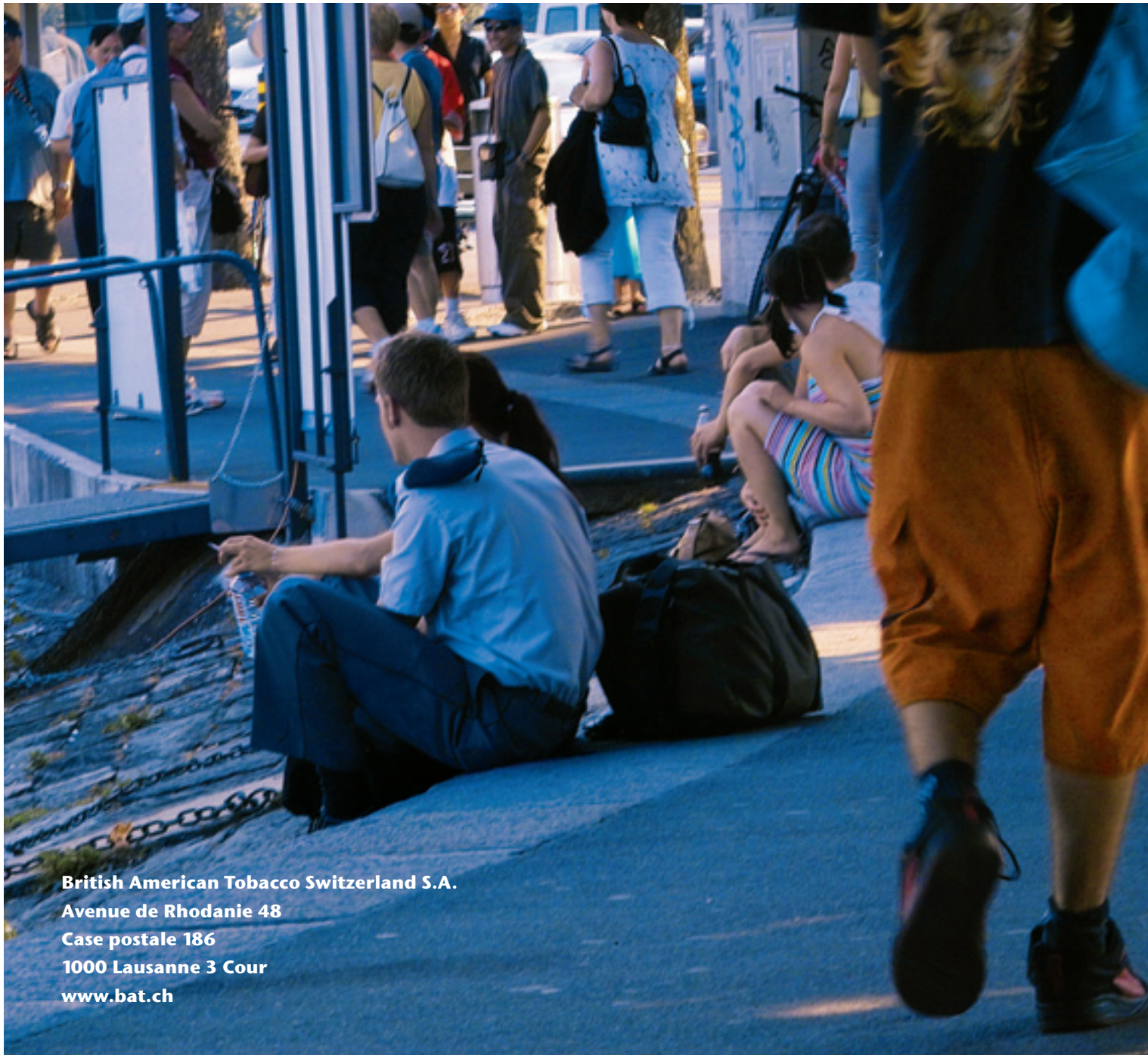
La liberté de choix devrait pouvoir être préservée, partout et pour tous.

Dès lors, un cadre réglementaire harmonisé est souhaitable. Il permettra de prendre équitablement en compte les intérêts des fumeurs et des non-fumeurs. Les différentes solutions proposées sont en effet de nature à répondre à l'ensemble des besoins selon les circonstances.



**BRITISH AMERICAN
TOBACCO**
SWITZERLAND

Un choix éclairé.



British American Tobacco Switzerland S.A.
Avenue de Rhodanie 48
Case postale 186
1000 Lausanne 3 Cour
www.bat.ch